COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 26 Novembre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 196/2020

Rédaction d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le vingt novembre deux mille vingt s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE excusée, donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, excusé donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée, représentée par son suppléant M. Stéphane CLAMENS

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Sandra PAIRE, M. Yves JUHEL, Mme Gabrielle BINEAU, M. Daniel ALLAVENA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Martine CASERIO, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, Mme Patricia MARTELLI, M. Marcel CAMO, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, excusé, Mme Habiba PAILLAC, excusée, donne pouvoir à Mme Gabrielle BINEAU, M. Sébastien USCHER, Mme Nicole ZAPPIA, M. Olivier BETTATI excusé, Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Pascale VERAN

MOULINET : M. Guy BONVALLET, excusé, représenté par sa suppléante Mme Nicole MOULARI

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Anthony MALVAULT

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO, excusé

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 04 DEC. 2020

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201126-196-2020-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n°196/2020

OBJET : **Rédaction d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)**

RAPPORTEUR : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'un territoire traduit sa volonté d'engagement dans une démarche de transition énergétique. L'échelle locale qu'elle représente constitue un maillon fondamental pour le déploiement du Plan Climat de la Région Sud « Une Cop d'Avance ».

Depuis 2015, la mise en œuvre d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Consciente de l'urgence climatique, et de ses conséquences, la CARF se doit d'être exemplaire en matière d'environnement, afin de préserver son territoire et garantir la santé et le bien-être des habitants.

En raison de leur complémentarité territoriale et dans un but de mutualisation des coûts, la CARF et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont choisi de s'associer afin d'élaborer leurs PCAET respectifs. Conformément aux dispositions réglementaires, chaque EPCI disposera de son propre PCAET. Les modalités de mutualisations sont prévues dans une convention en annexe.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18/11/2019

Vu la délibération n° 19 12 09 du lundi 09 décembre 2019 du Conseil communautaire de la CCPP relatif à la déclaration d'intention du PCAET.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, les articles L121-15-1 et L121-16 relatifs à la concertation préalables des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, et les articles L121-18 et R121-25 qui disposent que le plan climat air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définissent le contenu et les modalités de publication ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 Novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201126-196-2020-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la démarche d'élaboration du PCAET de la CARF en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP),

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la CARF et la CCPP et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Jean-Claude GUIBAL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201126-196-2020-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020